



RÈGLEMENT DU CONCOURS « Mon voyage à l'étranger »

Le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (ci-après, le « *CIDJ* ») est une association 1901 placée sous le haut patronage du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative, ayant son siège social sis 6/8 rue Eugène Oudiné à Paris (75013), identifiée sous le numéro Siret 775 685 605 00054, dont l'objet est de mettre à la disposition des jeunes, par tous moyens appropriés, les informations dont ils souhaitent disposer dans tous les domaines (formation, emploi, international, citoyenneté, vie quotidienne, etc.) qui les concernent.

Le CIDJ, coordinateur national Eurodesk, organise, dans le cadre des 30 ans d'Eurodesk en France, un concours de témoignages vidéo, intitulé Mon voyage à l'étranger (ci-après, le « Concours »), dont la finalité est de valoriser les parcours de jeunes à l'étranger.

ARTICLE 1– Définitions

Le CIDJ-Eurodesk est désigné ci-après comme « l'Organisateur ».

L'Organisateur propose un Concours à destination des jeunes âgés de 18 à 30 ans (ci-après dénommé(s), le(s) « *Jeune(s)* »).

Le(s) Jeune(s) participant au Concours est (sont) désigné(s) ci-après comme « le(s) Participant(s) ».

ARTICLE 2 - Dates

Le Concours débute le <u>1er février 2025</u> et se termine le <u>20 juin 2025</u> à 23h59. Chaque mois, de février à juin, un gagnant sera désigné. Le 28 du mois, son nom sera annoncé, sa vidéo sera publiée sur le compte Instagram Eurodesk France et il recevra le mois suivant son prix par la poste ou en présentiel au CIDJ-QJ.

ARTICLE 3 - Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure, française ou résidant en France, âgée de 18 à 30 ans, après acceptation des conditions de participation et du présent Règlement.

La participation est individuelle. Elle pourra être initiée par un enseignant ou un professionnel du Réseau Info Jeunes, du réseau Eurodesk en France et/ ou à l'initiative des Jeunes.

Aucune limitation de participation par personne physique par foyer n'est imposée, pendant toute la durée du Concours. Une seule participation individuelle par personne est acceptée chaque mois. Les participants ne peuvent gagner qu'une seule fois.





ARTICLE 4 - Modalités d'inscription et de participation

4.1 - Toute personne désirant participer au Concours doit suivre la page Instagram @EuordeskFR, aimer la publication annonçant le Jeu Concours « Mon voyage à l'étranger » sur Instagram, créer une vidéo témoignage authentique et l'envoyer à l'adresse : concours@eurodesk.eu. Tous les participants devront également prendre connaissance du présent règlement et l'accepter.

Toute participation incomplète, erronée ou ne répondant pas aux conditions énoncées à l'article 3 ci-avant sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

La participation au Concours implique l'acceptation expresse des conditions de collecte et de conservation des données à caractère personnel par le CIDJ.

4.2 - Le Participant doit envoyer une vidéo au format vertical (1080 x 1920 px) à l'adresse suivante : concours@eurodesk.eu au plus tard le 20 février, le 20 mars, le 20 avril, le 20 mai et le 20 juin 2025 à 23h59.

Le Participant doit s'assurer de la bonne qualité de la vidéo. L'Organisateur ne peut être tenu responsable de problèmes de communication en ligne ou tout autre problème technique indépendant de sa volonté.

La vidéo doit durer moins de 2 minutes, contenir des sous-titres en français, et être en format vertical. L'audio de la vidéo doit être en français.

La forme du témoignage est libre dans sa forme (face caméra, montage photo, dessin, film...). Elle doit être authentique, inédite et le fruit de la création personnelle du Participant.

ARTICLE 5 - Critères d'admissibilité

Les vidéos sont des témoignages personnels portant sur l'expérience vécue du Participant dans un autre pays, en Europe ou à l'international.

Les vidéos sont réalisées de façon individuelle et déposées par une seule personne. Une seule participation individuelle par personne est acceptée chaque mois.

Toute vidéo illustrant des actes de violence, des propos inappropriés ou du contenu incitant à la haine sera disqualifiée et ne pourra être considérée comme admissible au Concours, de même que celles qui seraient en dehors du thème du concours.

ARTICLE 6 – Jury et critères de sélection des gagnants

6.1 - La sélection des lauréats sera effectuée par un jury composé de l'équipe Eurodesk du CIDJ et d'une jeune volontaire européenne.





La sélection des gagnants se fera sur la base de plusieurs critères, tels que l'esthétique, l'originalité de la démarche, la valeur artistique ainsi que la pertinence du traitement du thème #Mon voyage à l'étranger.

Cinq gagnants seront désignés au total, soit un chaque mois :

- o 1 gagnant en février 2025
- o 1 gagnant en mars 2025
- o 1 gagnant en avril 2025
- o 1 gagnant en mai 2025
- o 1 gagnant en juin 2025

6.2 – Lauréat(e)s

La désignation officielle des gagnants sera annoncée le 28 de chaque mois, de février à juin 2025. Les gagnants seront prévenus par courriel et/ou par appel téléphonique. Leur vidéo sera publiée sur le compte Instagram d'Eurodesk France, la mention de leur identifiant est soumise à leur approbation.

Si le gagnant ne répond pas dans un délai de sept jours suivant la réception du courriel, il perdra sa qualité de gagnant, sans possibilité d'obtenir aucune contrepartie. L'Organisateur sélectionnera alors un autre lauréat en remplacement.

Le lot sera envoyé au gagnant par la poste au frais de l'organisateur ou bien remis en mains propres à CIDJ-QJ à une date convenue entre les deux parties.

ARTICLE 7 – Gains

7.1 - Les gagnants recevront chacun un lot :

- Février : Un pass de 2 jours pour le Festival We love green (6-8 juin 2025)
- Mars: Une enceinte Bluetooth 5.1 Marshall EMBERTON II Cream
- Avril : Un appareil photo instantané Polaroid Now+ Generation 2 Blanc
- Mai: Une Wonderbox pour un week-end en Europe
- Juin: Un Pass Interrail 7 jours sur 1 mois

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature, ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.





ARTICLE 8 – Responsabilités

L'Organisateur:

- se réserve le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler le Concours en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait ;
- dégage toute responsabilité en cas de vidéos ou formulaires d'inscription perdus, incomplets, illisibles, ou reçus en retard ou mal envoyés ;
- dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Concours. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal;
- dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à son équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur son activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

De façon générale, les Participants garantissent l'Organisateur du Concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

ARTICLE 9 - Conditions d'exclusion

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent Règlement, sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit Règlement entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des gains.

De même, toute déclaration mensongère d'un Participant entraînera son exclusion du Concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être recherchée.

ARTICLE 10 – Droits

Le Participant atteste sur l'honneur être le seul auteur des vidéos adressées et être le seul détenteur des droits de propriété intellectuelle y afférent. Le Participant garantit en conséquence que les vidéos adressées sont des productions originales et inédites ne portant pas atteinte aux droits de tiers.

A ce titre, le Participant garantit l'Organisateur du présent Concours contre tous recours, actions réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, à l'occasion de l'exercice des autorisations accordées au sein du présent Règlement.





Le Participant, qu'il soit gagnant du Concours ou non, autorise expressément l'Organisateur à diffuser et publier sur le compte Instagram d'Eurodesk France sa vidéo, en intégralité ou par extraits, à titre gracieux, dans le monde entier, pour la durée des droits de propriété intellectuelle, pour tout acte d'usage autre que de nature commerciale.

Les droits de reproduction et d'adaptation comprennent notamment :

- Le droit de reproduire les vidéos au sens de l'article L. 122-3 du code de la propriété intellectuelle, de les adapter, en tout ou partie, sous toutes formes et par tous moyens,
- Le droit de reproduire les vidéos, de les adapter en tout ou partie, sur tous supports,
- Le droit de reproduire les vidéos en tout ou partie, de les adapter, notamment par tous types d'édition, par numérisation, en vue d'une exploitation sous forme électronique, en particulier sur Internet (réseaux sociaux, site web e-mailing), et sur tout support existant ou à venir, notamment papier, électronique, magnétique, optique, optonumérique, disque, réseau, disquette, DVD, CD et leurs dérivés.

Le droit de représentation comprend notamment :

- Le droit de représenter les vidéos au sens de l'article L. 122-2 du code de la propriété intellectuelle, en tout ou partie, à des fins d'information ou de promotion des activités de l'Organisateur ou celles de ses partenaires,
- Le droit de représenter les vidéos en tout ou partie, dans le cadre d'exploitations pour le monde entier, directement ou indirectement, par tous moyens de télécommunication, notamment internet, par voie hertzienne, par satellite, par télédiffusion, par câblodistribution et sur tous supports présents et à venir, notamment papier, électronique, magnétique, optiques, disque, réseau, disquette (réseaux sociaux, site web e-mailing)

L'Organisateur s'engage en revanche à faire ses meilleurs efforts pour citer le nom des gagnants sur tous les autres supports valorisant sa vidéo (notamment sur le site internet et ses réseaux sociaux de l'Organisateur), sauf si le gagnant préfère conserver l'anonymat auquel cas il devra le notifier par écrit à l'Organisateur au plus tard lors de la réception du gain.

Le droit à l'image:

Les lauréats pourront être sollicités par le CIDJ-Eurodesk et/ou ses partenaires :

- Pour la réalisation de photographies à des fins d'illustration d'articles ou d'interviews, ou de communication sur les réseaux sociaux.
- Pour la réalisation de vidéos promotionnelle.

Si cela est le cas, le CIDJ-Eurodesk fera signer aux lauréats une autorisation pour droit et utilisation de l'image sur une vidéo à titre gracieux.





ARTICLE 11 - Données nominatives et personnelles

En participant au Concours, les Participants cocheront la case à cet effet destinée à donner leur consentement spécifique à la collecte par l'Organisateur de leurs données à caractère personnel, aux fins (i) de permettre leur participation au Concours et (ii) d'autoriser l'Organisateur à utiliser ces données pour contacter les lauréats dans les conditions sus mentionnés, à des fins publicitaires.

Les données à caractère personnel ainsi collectées sont nécessaires pour le traitement de la participation au Concours. Elles sont destinées à l'Organisateur, responsable du traitement et sont basées sur le consentement du participant ou de son représentant légal tel que défini ci-avant. Elles pourront être communiquées, pour ces mêmes finalités, aux personnes habilitées à en connaître au sein de l'Organisateur, ainsi qu'à ses prestataires techniques et partenaires. Ces données seront conservées pendant trois ans à compter du début du Concours.

Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de radiation de ses données personnelles ainsi que d'un droit à la limitation des traitements qu'il pourra exercer en le demandant par courriel à : concours@eurodesk.eu en précisant ses coordonnées et en justifiant de son identité par tout moyen.

ARTICLE 12 - Divers

12.1 - Le présent Règlement est accessible sur l'espace du site www.cidj.com, pour la durée du Concours. Il pourra être adressé par courriel à un Participant à sa demande.

Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation du présent Règlement dans son intégralité, y compris ses avenants éventuels et additionnels. Toute difficulté d'interprétation ou d'exécution du présent Règlement sera résolue par l'Organisateur.

12.2 - Les frais éventuels engagés par les personnes soumettant une vidéo au Concours ne seront pas remboursés par l'Organisateur.

ARTICLE 13 - Juridictions compétentes

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement et, à défaut, le soumettront au Médiateur du Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris (CMAP), sis 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris, tél. : +33 1 44 95 11 40, fax : +33 1 44 95 11 49, email : cmap@cmap.fr. Si le désaccord persiste, le différend sera soumis aux juridictions compétentes.

Paris, 21 novembre 2024